

A Auch, le 3 mars 2025

---

## **AVIS 2025\_P20 SUR LE PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE ENR DE LA COMMUNE D'ARMOUS-ET-CAU**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu le code de l'urbanisme et particulièrement l'article L142-1*

*Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,*

*Vu le SCoT de Gascogne exécutoire depuis le 22 avril 2023,*

*Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique et visio-conférence du 3 mars 2025,*

---

### **Points de repère**

Le 4 février 2025, le service ADS de la DDT, a saisi pour avis le Syndicat mixte sur un projet de PC ENR porté par la société Corfu Solaire sur la commune d'Armous-et-Cau.

Il s'agit d'une demande ne relevant pas directement de la compatibilité avec le SCoT. Pour autant, chaque projet d'urbanisme, quel qu'il soit, vient participer à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne et c'est en ce sens que le Syndicat est sollicité.

La commune d'Armous-et-Cau est membre de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne. Elle est actuellement sous le régime du RNU et est engagée dans l'élaboration d'un PLU intercommunal.

### **Description de la demande**

Le projet vise la création d'une centrale photovoltaïque au nord de la commune d'Armous-et-Cau, couplant une production d'énergie photovoltaïque avec une production agricole (élevage

ovin). Les parcelles envisagées pour ce projet sont actuellement déclarées en prairies de plus de 6 ans au RPG 2023.

La surface totale pour la variante retenue est de 7,12 ha, pour une puissance installée de 7,9 MWc pour une production annuelle estimée à 10 442 MWh.

Le projet comprend :

- 12 600 modules photovoltaïques en structures fixes pour une surface projetée de 3,4 ha
- Un poste de livraison et de transformation
- Deux locaux de transformation de l'énergie.

### **Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne**

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le SCoT approuvé le 20 février 2023 et exécutoire depuis le 22 avril 2023. Aussi, il flèche l'ensemble des orientations, qui traduites dans le projet communal, participent à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne.

-----

En préambule, il convient d'inviter le porteur du projet à considérer davantage la question de la planification dans sa dimension stratégique en ne s'arrêtant pas l'échelle communale, d'autant que la commune est engagée avec la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne dont elle est membre, dans une démarche de PLU intercommunal.

Il convient également qu'il considère le SCoT de Gascogne (dans sa version approuvée le 20.02.2023), comme un élément à part entière du diagnostic sur lequel le travail d'élaboration du projet doit s'appuyer afin qu'il participe à la mise en œuvre de la stratégie de changement de modèle d'aménagement inscrite dans le SCoT. Autrement dit, c'est l'ensemble du DOO du SCoT de Gascogne qui sert de guide.

Dans le cas présent, le projet fait seulement référence à des axes du PADD du SCoT et analyse la compatibilité au regard de celui-ci par l'adéquation du projet avec les orientations fixées par le SCoT grâce à la définition de mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi dans le dossier. Ainsi, il ne traite pas l'ensemble des enjeux au regard du croisement de l'ensemble des thématiques et au regard des enjeux pour le territoire.

### **Développement des ENR**

La présence d'éléments qui justifient de la localisation de cette installation au regard des secteurs prioritaires fléchés dans le SCoT de Gascogne est nécessaire pour affiner les enjeux et construire le projet. Cette analyse est en partie réalisée mais sur des sites localisés hors de l'EPCI.

### **Aménagement stratégique / planification**

Par ailleurs, certaines parcelles de la ZIP sont concernées par une appellation AOC « Saint Mont. Comment ont été intégrés ces secteurs agricoles à enjeux dans la réflexion du projet ? La commune est inscrite dans le périmètre du futur projet de Parc naturel régional d'Astarac dont il n'est pas fait mention dans le projet. Comment le projet se positionne dans cette démarche ?

### **L'insertion paysagère**

Si les éléments paysagers sont conservés et des haies seront plantées pour aider le projet à s'insérer dans le paysage, la présence de l'analyse des éléments fléchés dans les prescriptions P1.1-2, P1.1-3, P1.1-5, P1.1-7 du SCoT qui justifient de la préservation de la qualité, de la

diversité et de la mosaïque des paysages gersois naturels et bâtis et de l'insertion paysagère du projet est nécessaire pour affiner les enjeux et construire le projet.

La ZIP n'est pas concernée dans son environnement proche par un monument historique ou un périmètre classé. Elle ne présente pas de covisibilité avec les villages environnants et le village le plus proche, celui d'Armous-et-Cau. Le projet est assez intégré et masqué grâce à des massifs boisés environnants. Une sensibilité paysagère faible existe avec la RD946 entre les lieux-dits Bilas et Croutz.

Il est également nécessaire que la séquence ERC démontre que le projet ne peut pas se faire ailleurs.

### ***Fonctionnement écologique***

Où trouve-t-on les éléments de référence à la TVB du SCoT de Gascogne ? Le projet prend appui sur la TVB du SRCE mais pas sur celle du SCoT. D'après celle-ci, la ZIP est concernée au sud par un corridor écologique de la trame bleue, correspondant au Midour et sa ripisylve, et à l'ouest par un corridor boisé fonctionnel. Comment sont pris en compte ses corridors dans le projet et notamment le corridor boisé ?

La zone d'implantation potentielle n'est incluse dans aucun zonage environnemental réglementaire ou d'inventaire. L'inventaire des habitats, faune et flore a été réalisé sur le périmètre de la ZIP et a permis d'analyser les enjeux écologiques : les principaux enjeux majeurs identifiés se situent sur les bordures boisées au nord-ouest et sud-ouest, autour du ruisseau et sa ripisylve ainsi que les bosquets et haies centraux, notamment pour l'avifaune, les amphibiens et les reptiles. Ces secteurs sont évités dans le plan de masse final. Pour autant, les prairies centrales constituent un habitat de reproduction pour la caille des blés et l'alouette lulu. Comment sont intégrés et gérés ces potentiels impacts dans le projet ?

Un inventaire des zones humides a été réalisé sur la base des critères végétation et pédologique et a détecté d'après le critère végétation des linéaires de zones humides le long du ruisseau le Midour au sein de la zone d'implantation potentielle. Ces secteurs sont évités dans la variante finale.

### ***Dimension foncière***

Les éléments liés à la question de la consommation d'ENAF doivent être analysés au regard des textes réglementaires, notamment en lien avec la définition de l'agrivoltaïsme et au regard du SCoT. Puisque si le projet n'entre pas dans les critères réglementaires de l'agrivoltaïsme, alors il faudra considérer la prescription (DOO P1.1-3). Aussi, il s'agit de s'assurer à travers une discussion intercommunale que les 7,2 ha dédiés s'inscrivent dans la répartition de l'enveloppe foncière maximum définie par niveau d'armature par l'intercommunalité.

### ***Risques***

Le sud de la ZIP est concerné par la zone rouge d'un aléa fort inondation du PPRI des Bassins de l'Arros et du Bouès mais ce secteur est évité dans la variante finale d'implantation. Pour autant la ZIP est marquée sur un relief très vallonné, avec des pentes allant parfois jusqu'à 23%, il pourrait donc être impacté par l'aléa érosion, notamment pendant la phase chantier. Le risque est atténué s'il conserve le couvert végétal actuel, constitué par des prairies.

### **Conclusion**

Si la demande de PC sur la commune d'Armous-et-Cau ne relève pas de la compatibilité directe avec le SCoT de Gascogne, il n'en demeure pas moins que le PC entrave la mise en œuvre du SCoT, notamment au regard des enjeux liés à :

- aménagement stratégique et planification
- paysage
- développement ENR
- foncier
- fonctionnement écologique
- risques

Aussi, le Syndicat Mixte rend un avis défavorable sur ce projet.

**Le Président,**

**Hervé LEFEBVRE**

